

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire. |
| Présents :                                | 30 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 3  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent excusé non représenté :            | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent non excusé :                       | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Votants :                                 | 33 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Claudine CHAUVET), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance** : Pascal BREMOND**Rapporteur** : Monsieur le Maire**Compte rendu des décisions municipales.**

**PREND ACTE** des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2026-54** du 20 Juillet 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien sis 37, Avenue Jean Jaurès, moyennant une vente amiable de 65 000 euros avec un loyer de 731,67 euros.

**N° 2026-55** du 20 Juillet 2026 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale dans un bâtiment existant - lot 05 : Electricité, avec l'entreprise BRES SA ELECTRICITE (84210 VENASQUE), au montant de 54 963.00 euros H.T.

**N° 2026-56** du 27 Juillet 2026 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale. Le montant de l'adhésion annuelle est de 1,42 euros par habitant soit un total de 14 824,00 euros.

**N° 2026-57** du 7 Août 2026 relative au contrat d'emprunt à souscrire avec la Banque des Territoires, destiné au financement de la construction du futur centre technique selon les caractéristiques suivantes :  
.../...

- Prêt : Transformation écologique,
- Montant : 1 780 558,00 €,
- Durée du prêt : 25 ans,
- Taux d'intérêt indexé : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %,
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux effectif global à la date de souscription : 1,99 %,
- Durée de préfinancement : 8 mois,
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire,
- Taux de progression de l'amortissement : 0%,
- Modalité de révision : simple revisibilisé,
- Typologie Gissler : 1A,
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
- Conditions de remboursement anticipé : avec préavis et paiement d'une indemnité actuarielle.

**N° 2026-58** du 17 Août 2026 relative à la passation d'un avenant n°4 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES suite à la révision de la cotisation provisionnelle de l'année 2025 en fonction du montant de la masse salariale déclarée. Le montant définitif de la cotisation 2025 passe de 4 782.77 euros HT à 4 694.63 euros HT.

**N° 2026-59** du 17 Août 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés, avec la société EDF - ELECTRICITE de France SA, titulaire du LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et du LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » pour les années 2027 et 2028, modifiant les stipulations contractuelles du marché afin de tenir compte de la réforme du mécanisme de capacité entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**N° 2026-60** du 17 Août 2026 relative à la passation du marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société GEDIA. Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 12 mois. Il est estimé à 188 248.76 euros H.T. (hors accise gaz naturel) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base de 87.33 euros H.T./MWh.

**N° 2026-61** du 19 Août 2026 relative à la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour le renouvellement du parc informatique de la Médiathèque. Le montant de la demande de subvention sollicité s'élève à 6 610,10 € HT, pour une dépense totale du projet de 13 220,21 € HT

**N° 2026-62** du 19 Août 2026 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé lieu-dit le Puy, cadastré section BI n° 1152 d'une superficie respective de 9 600 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10 000 €.

**N° 2026-63** du 20 Août 2026 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour le vol avec effraction du centre technique, présentée par SMACL ASSURANCES, titulaire du marché d'assurances « dommages aux biens ». Le montant de l'indemnité immédiate s'élève à 6 508.38 euros et le montant de l'indemnité par règlement différé de la vétusté récupérable sur justificatifs de rachat s'élève à 4 515.31 euros.

**N° 2026-64** du 26 Août 2026 relative à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles communales pour des travaux de débroussaillage réglementaire et de maintien en état débroussaillé aux abords de la voirie communale conclue avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour la parcelle située Chemin de l'Espuol, cadastrée section BK n° 463. Les travaux sont réalisés à titre gratuit.

.../...

**N° 2026-65** du 27 Août 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique des écoles : Lot 01 : Menuiseries extérieures bois, avec la société EGM Pierre Vincent. La notification tardive du marché ne permettant pas de respecter les délais d'exécution initialement fixés, l'avenant a reporté la date de début d'exécution du marché au 31 août 2026 et la date de fin d'exécution au 29 août 2027.

**N° 2026-66** du 27 Août 2026 relative à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles communales pour des travaux de débroussaillage réglementaire et de maintien en état débroussaillé aux abords de la voirie communale conclue avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour la parcelle située Chemin de Puy de Barque, cadastrée section AT n° 38. Les travaux sont réalisés à titre gratuit.

**N° 2026-67** du 31 Août 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 36, Rue Gambetta, d'une superficie totale de 73 m<sup>2</sup>, dont 15,50 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de fabrication d'objets décoratifs en métal repoussé du 15 Septembre 2026 au 14 Septembre 2035. Le montant du loyer mensuel est de 100,00 euros H.T...

**N° 2026-68** du 1<sup>er</sup> Septembre 2026 relative à la conclusion d'un contrat d'accompagnement sur l'optimisation de la taxe foncière de la commune avec la SARL OPTANCE. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Les honoraires hors taxes sont plafonnés à 39 000 euros H.T. et sont calculés selon un pourcentage de 30% appliqués sur les dégrèvements et gains constatés.

**N° 2026-69** du 3 Septembre 2026 relative à la passation d'un marché de travaux pour la construction d'un centre technique - lot 03 : Couverture – Bardage, avec l'entreprise Construction Métallique Vauclusienne CMV, au montant de 189 780.00 euros H.T.

**N° 2026-70** du 7 Septembre 2026 relative à la demande de subvention pour les travaux de géothermie et création d'un réseau chaleur pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche municipale – Région SUD au titre dispositif « Cadre Chaleur et froid renouvelable - Nos Territoires d'Abord » - exercice 2026. Le montant de la demande de subvention sollicité s'élève à 275 293,56 € HT, pour une dépense totale du projet de 778 036,30 € HT.

**N° 2026-71** du 10 Septembre 2026 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bureaux du service Education Enfance avec Monsieur Michel MERINDOL, Architecte, au montant de 4 800 euros H.T.

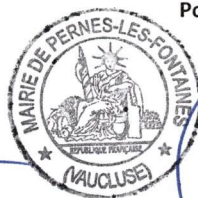
**N° 2026-72** du 10 Septembre 2026 relative à la passation d'un contrat pour une prestation de remise en état des stades de la ville avec la société IDVERDE. Le montant de la prestation s'élève à 8 900 euros H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026  
Publiée le : 27 Octobre 2026